



Impressum

Postgasse 15, Case Postale 817, 3000 Berne 8
T 031 313 34 33, info@alliance-environnement.ch
www.alliance-environnement.ch
Rédaction: Dominik Beeler, Anne Briol Jung

Table des matières

Date	N°	Affaires	Page
9 septembre 2024	19.409	Iv.pa. Bregy. Droit de recours des organisations. David contre Goliath	4
9 septembre 2024	24.021	OCF. « Pour une économie responsable respectant les limites planétaires (initiative pour la responsabilité environnementale) ». Initiative populaire	5
9 septembre 2024	24.3659	Mo. Moser. Accords bilatéraux sur le climat. Pas d'incitations négatives	6
11 septembre 2024	24.3614	Mo. Z'graggen. Incitations fiscales en faveur de la protection de la biodiversité. Promouvoir un aménagement proche de l'état naturel et renforcer la diversité	7
24 septembre 2024	24.3389	Mo. CTT-N. Faire avancer le projet de ligne d'accès à la NLFA sur la rive gauche du Rhin dans l'intérêt du transfert modal	9
	24.3390	Mo. CTT-N. Stabilisation du transport combiné sur l'axe nord-sud par la mise à disposition de voies tampons	
	24.3391	Mo. CTT-N. Encouragement du transfert vers des distances de transport moyennes	
25 septembre 2024	24.3485	Mo. Caroni. Rappeler la CEDH à sa mission première	11
25 septembre 2024	24.3508	Po. Sommaruga Carlo. Pour une clarification des conséquences pour la Suisse concernant l'arrêt de la CEDH dans la cause Verein KlimaSeniorinnen Schweiz et autres contre la Suisse	13
		Recommandations supplémentaires pour les points inscrits à l'ordre du jour	14

Traitement

9 septembre 2024

19.409

Iv.pa. Bregy. Droit de recours des organisations. David contre Goliath

Introduction

Après le traitement de l'initiative parlementaire au Conseil national, le projet (cf. nouveau [dépliant](#)) prévoit que le droit de recours des associations (DRA) selon les articles 12 et suivants de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN) ne devrait pas s'appliquer aux projets de construction situés dans une zone à bâtir d'une surface de plancher inférieure à 400 m², sauf s'il s'agit de projets dans des régions particulièrement sensibles, par exemple dans des centres de localités protégés ou dans des biotopes (cf. version mise en consultation).

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de ne pas entrer en matière sur le projet (soutien de la minorité Stocker, Crevoisier Crelier, Vara).

En cas d'entrée en matière, elle recommande d'accepter les trois minorités suivantes :

- Minorité Stocker à l'art. 12, al. 1bis : « Surface de plancher de moins de **250 m²** ... » (au lieu de 400 m²)
- Minorité Vara à l'article 12, alinéa 1bis, lettre a : « à l'intérieur de sites construits **d'importance...** ». (au lieu de « ...sites **d'importance nationale** ... »)
- Minorité Vara à l'article 12, alinéa 1bis, lettre b : « à l'intérieur de biotopes d'importance nationale, régionale ou locale ou à l'intérieur **d'espaces réservés aux eaux.**» (ne pas biffer)

Argumentation

Le droit de recours des associations est un instrument important pour que le droit (fédéral) en vigueur soit respecté. La limitation proposée du DRA pour les projets de construction de logements à l'intérieur de la zone à bâtir ne se justifie pas. Elle torpillerait la mise en œuvre du droit de l'aménagement du territoire et des résidences secondaires accepté par le peuple. Cela entraînerait une séparation problématique, du point de vue de l'État de droit, du champ d'application du droit de l'aménagement du territoire, de la protection de la nature et du paysage ainsi que du droit des résidences secondaires en cas dits mineurs et majeurs.

Contact

Elena Strozzi, Pro Natura, elena.strozzi@pronatura.ch, T 079 555 33 79

Traitement

9 septembre 2024

24.021

OCF. « Pour une économie responsable respectant les limites planétaires (initiative pour la responsabilité environnementale) ». Initiative populaire

Introduction

Crise climatique, extinction des espèces, pollution de l'eau et des sols - la manière dont nous gérons notre économie, consommons et produisons a conduit à une série de crises environnementales existentielles. L'initiative pour la responsabilité environnementale s'attaque aux causes. La protection de l'environnement doit devenir une priorité et constituer le cadre de notre activité économique. Concrètement, la Suisse ne doit plus dépasser les limites planétaires d'ici dix ans.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de voter en faveur de l'initiative populaire.

Argumentation

Le concept de limites planétaires englobe neuf dimensions écologiques, dont le changement climatique et la perte de biodiversité. Le dépassement d'une ou de plusieurs de ces limites met en danger les écosystèmes et donc la base de la civilisation. Lorsque les limites de tolérance sont atteintes, les écosystèmes basculent dans un état irréversible.

En matière de climat (émissions de CO₂), la Suisse dépasse les limites planétaires d'un facteur 19 ([Etude du bureau econcept mandaté par Greenpeace, 2023](#)) : En 2020, la Suisse a émis plus de 103 millions de tonnes de gaz à effet de serre (équivalents CO₂), soit près de 12 tonnes par habitant. La valeur seuil déductible des limites planétaires est inférieure à 0,6 tonne d'équivalents CO₂. La perte de biodiversité dépasse la valeur limite d'un facteur 3,8. C'est un fait : Au cours des dernières années, 35% de toutes les espèces animales et végétales ont disparu ou ont été fortement décimées en Suisse. L'OFEV lui-même dresse le bilan suivant : "L'exigence de la Constitution fédérale de préserver les espèces animales et végétales de l'extinction n'est pas remplie".

La Suisse contribue donc massivement à faire basculer les écosystèmes. Un retour à la vie dans les limites planétaires est inévitable. L'initiative pour la responsabilité environnementale offre la garantie que la Suisse s'engagera dans cette voie et agira rapidement et de manière conséquente.

Contact

Greenpeace, Roland Gysin, roland.gysin@greenpeace.org, T 044 447 41 17.

Traitement

9 septembre 2024

24.3659

**Mo. Moser. Accords bilatéraux sur le climat.
Pas d'incitations négatives****Introduction**

La motion charge le Conseil fédéral de faire comprendre rapidement aux pays avec lesquels la Suisse a conclu des accords bilatéraux sur le climat l'importance de revoir leurs contributions déterminées au niveau national (CDN) pour qu'elles concordent avec les objectifs de l'Accord de Paris. Les accords bilatéraux existants et futurs doivent être adaptés de manière à ce que les objectifs climatiques des pays partenaires soient compatibles avec l'Accord de Paris afin de préserver l'intégrité écologique. Cela permettra de transférer en Suisse les réductions d'émissions créées par des projets bénéficiant d'un soutien supplémentaire de la Suisse, tout en respectant l'engagement commun de l'Accord de Paris.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter cette motion.

Argumentation

L'Alliance-Environnement soutient cette proposition, bien qu'elle rejette l'instrument de la compensation à l'étranger dans la loi sur le CO2 et demande une décarbonisation rapide et complète en Suisse.

Peu de pays utilisent cet instrument de compensation à l'étranger et probablement aucun pays ne l'utilise autant que la Suisse par rapport à ses émissions nationales. C'est pourquoi la Suisse porte une très grande responsabilité dans la mise en œuvre de cet instrument avec la plus grande intégrité écologique possible. En effet, les expériences faites jusqu'à présent tirées de l'époque de Kyoto et les analyses des projets en cours montrent que les problèmes sont immenses.

Cette motion permettrait de combler une autre grosse lacune. En effet, la compensation suisse à l'étranger ne doit pas avoir pour conséquence que nos pays partenaires ne se fixent plus eux-mêmes d'objectifs climatiques ambitieux. Sinon, les projets cofinancés par la Suisse perdent de facto l'effet supplémentaire nécessaire et affaiblissent ainsi la protection globale du climat.

Dans sa prise de position sur l'interpellation [24.3050](#) de Damian Müller, le Conseil fédéral a confirmé qu'il ne voulait pas combler cette lacune de son propre chef, raison pour laquelle le Parlement doit donner ce mandat par le biais de cette motion. Comme tous les pays doivent présenter de nouveaux objectifs climatiques en 2025, c'est aussi le bon moment pour faire ce pas.

Contact

WWF Suisse, Patrick Hofstetter, patrick.hofstetter@wwf.ch, 076 305 67 37

Traitement

11 septembre 2024

24.3614

Mo. Z'graggen. Incitations fiscales en faveur de la protection de la biodiversité. Promouvoir un aménagement proche de l'état naturel et renforcer la diversité**Introduction**

La motion demande au Conseil fédéral d'adapter la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct de manière à ce que les investissements des particuliers et des entreprises visant à accroître la biodiversité puissent être déduits des impôts fédéraux directs.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter la motion.

Argumentation

La biodiversité en Suisse est sous pression. Le Conseil fédéral l'a résumé comme suit dans le rapport « Environnement Suisse 2022 » : « Un tiers de toutes les espèces et la moitié des types de milieux naturels en Suisse sont menacés. Les succès ponctuels ne parviennent pas à compenser les pertes, dues essentiellement au manque de surface, à l'imperméabilisation, au morcellement, à l'utilisation intensive des sols ainsi qu'aux apports de pesticides et d'azote ». Plus loin, le Conseil fédéral explique à propos de la situation dans les zones urbaines : « Les zones urbaines exercent une forte pression sur la biodiversité, mais elles offrent également des habitats de substitution, par exemple sur des surfaces rudérales ou dans des jardins naturels ».

Les mesures en faveur de la biodiversité sont donc urgentes, d'autant plus qu'elles sont prescrites depuis longtemps par la loi. L'auteur de la motion demande déjà, par sa motion [23.4432](#), la mise en œuvre de telles mesures dans les zones d'habitation. En effet, alors que la promotion de la biodiversité selon l'article 18b, alinéa 2 de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN) est une évidence depuis des années dans l'agriculture et qu'elle est soutenue par des paiements directs, il n'existe rien de comparable dans les zones urbanisées. Pourtant, là aussi, des mesures s'imposent d'urgence.

Dans son bilan de 2022, le Conseil fédéral cite également comme cause de la perte de biodiversité les subventions qui nuisent à la biodiversité. Dès 2012, il a décidé dans la « Stratégie Biodiversité Suisse » que les effets négatifs des incitations financières existantes sur la biodiversité seraient mis en évidence et si possible évités, et que de nouvelles incitations positives seraient créées lorsque cela s'avère judicieux.

Ainsi, la présente motion, avec ses incitations fiscales positives pour la promotion de la biodiversité par les particuliers et les entreprises, est une mise en œuvre de décisions existantes du Conseil fédéral. De telles incitations ne peuvent pas remplacer les mesures prises par la Confédération, les cantons et les communes, mais elles ont le potentiel d'impliquer encore plus la population et l'économie dans la sauvegarde de la biodiversité. De plus, la biodiversité aide à s'adapter au changement climatique : les surfaces proches de l'état naturel, les arbres et les cours d'eau permettent de se rafraîchir, notamment dans les zones urbaines. Il est important que seules les mesures qui sont efficaces puissent être déduites des impôts.

Contact

BirdLife Suisse, Daniela Pauli, daniela.pauli@birdlife.ch, T 079 844 01 36

Traitement

24 septembre 2024

24.3389

Mo. CTT-N. Faire avancer le projet de ligne d'accès à la NLFA sur la rive gauche du Rhin dans l'intérêt du transfert modal

24.3390

Mo. CTT-N. Stabilisation du transport combiné sur l'axe nord-sud par la mise à disposition de voies tampons

24.3391

Mo. CTT-N. Encouragement du transfert vers des distances de transport moyennes

Introduction

Après avoir auditionné les parties prenantes de la politique de transfert à l'occasion du rapport 2023 sur le transfert de la route au rail, la CTT-N a adopté diverses motions de commission. En séance plénière du Conseil national, l'adoption de trois de ces motions a renforcé l'opinion selon laquelle la politique de transfert de la route au rail a besoin d'un nouvel élan. Le fait que la CTT-E n'en ait par la suite accepté que deux (Mo. 24.3389 et Mo. 24.3390) et rejeté la troisième (Mo. 24.3391) est une déception. En effet, le rapport 2023 sur le transfert du trafic a manifestement montré que la politique de transfert recule actuellement : en 2022, le nombre de trajets s'élevait à 927'000, ce qui correspond à une augmentation de 7,5 pour cent au cours de la période d'observation 2020-2022. Ainsi, l'impressionnante histoire à succès de la politique de transfert en Suisse n'est plus en train de s'écrire. En 2022, l'objectif de transfert fixé dans la loi, à savoir 650 000 trajets de camions à travers les Alpes, a de nouveau été dépassé de 277 000 trajets. Les chiffres pour 2023 ont été légèrement inférieurs (916 000), uniquement pour des raisons conjoncturelles, mais la part du transport ferroviaire a quant à elle diminué. Le transfert des marchandises vers le transport ferroviaire de marchandises (presque exclusivement renouvelable), électrique et énergétiquement efficace, préserve le climat, la biodiversité et l'environnement. De plus, le transfert du trafic lourd contribue de manière décisive à désengorger les réseaux routiers. Le transfert modal doit donc être renforcé.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter les trois motions.

Argumentation

Avec la motion 24.3389 la Suisse s'engage à ce qu'une alternative à la ligne ferroviaire de la vallée du Rhin, très sollicitée, soit construite ou aménagée sur le territoire français pour le transport de marchandises. Cela est

nécessaire parce que la ligne passant par l'Allemagne sera achevée au moins un quart de siècle plus tard que ce que l'Allemagne avait promis et parce qu'entre-temps, sans cet aménagement, il n'y aura pas d'accès performant à la NLFA par le nord. L'accès à la NLFA sur la rive gauche du Rhin atténuera un problème important de transfert sur le corridor de transport de marchandises Rotterdam-Gênes et constituera une capacité supplémentaire précieuse et une redondance en cas de chantiers ou de perturbations.

Avec la motion [24.3390](#) l'extension demandée des voies tampons doit contribuer à stabiliser rapidement l'exploitation du trafic ferroviaire de marchandises sur l'axe nord-sud à travers la Suisse, ce qui augmenterait la qualité et donc l'attractivité du transport ferroviaire.

Avec la motion [24.3391](#) davantage de moyens d'encouragement seront disponibles à l'avenir pour le transfert du trafic sur les moyennes distances, sans pour autant réduire ceux destinés aux transports sur les longues distances. Cette motion stimule ainsi la politique de transfert sans opposer les transports de longue et de moyenne distance. Il en résultera une augmentation des transports de marchandises transférés vers le rail.

Les trois motions et le postulat ont le potentiel d'apporter une nouvelle dynamique à la politique de transfert et de réduire ainsi considérablement l'impact environnemental et climatique du transport de marchandises.

Contact

Initiative des Alpes, Silvan Gnos, silvan.gnos@alpeninitiative.ch,

T 041 870 97 88

Traitement

25 septembre 2024

24.3485

Mo. Caroni. Rappeler la CEDH à sa mission première**Introduction**

La motion Caroni demande l'élaboration d'un nouveau protocole à la CEDH, qui devrait fixer des « garde-fous clairs » à la Cour européenne des droits de l'homme en ce qui concerne sa jurisprudence.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter la motion.

Argumentation

La motion Caroni est incompatible avec le principe de l'Etat de droit

La Cour européenne des droits de l'homme doit garantir le respect de la CEDH. Les juges exercent leurs fonctions de manière indépendante et impartiale et ne sont soumis qu'au droit. L'indépendance des juges est un élément indispensable du principe de l'Etat de droit, au même titre que la séparation des pouvoirs. La motion Caroni veut permettre aux Etats membres de la CEDH, par le biais d'un nouveau protocole, d'intervenir dans l'application du droit par les juges de la Cour européenne des droits de l'homme. Cela n'est pas compatible avec le principe de l'Etat de droit.

La motivation de la motion Caroni n'est pas pertinente

La Cour européenne des droits de l'homme n'a pas admis de recours des associations idéal. Au contraire (Verein KlimaSeniorinnen, §§ 500 et suivants) : Les associations ne sont autorisées à déposer un recours que si elles défendent les droits humains des personnes concernées. Les personnes concernées sont celles qui sont exposées à des effets néfastes du changement climatique sur leur vie et leur santé.

Il est tout aussi faux de dire que l'article 8 de la CEDH ne peut pas être appliqué dans le domaine du climat. La Cour européenne des droits de l'homme reconnaît depuis environ 40 ans un devoir de protection des États en matière d'environnement lié à la santé - par exemple en cas de coulées de boue ou de tremblements de terre.

Le fait que la Cour européenne des droits de l'homme reconnaisse désormais un devoir de protection dans le domaine du climat s'explique par la menace bien documentée que représentent les conséquences du changement climatique. Les données scientifiques montrent clairement que la chaleur et les autres extrêmes climatiques sont dangereux pour les groupes vulnérables et le seront encore plus à l'avenir si l'on ne parvient pas à limiter le réchauffement à 1,5°C maximum par rapport au niveau préindustriel. La Suisse a également reconnu cette limite et l'a ancrée démocratiquement.

L'application de l'article 8 est un prolongement cohérent de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme dans le domaine de l'environnement. Les plus hautes juridictions nationales de pays comme l'Allemagne, la France, la Belgique et les Pays-Bas ont également affirmé depuis longtemps un devoir de protection des droits de l'homme dans le domaine du climat.

Il est tout aussi faux de dire que la Cour européenne des droits de l'homme a ignoré la marge d'appréciation des États. Au contraire, elle s'est penchée sur ce sujet de manière approfondie et différenciée (Verein KlimaSeniorinnen, §§ 450 et 542 et suivants) et a accordé aux États un large pouvoir d'appréciation dans le choix de leurs mesures de protection du climat.

Les États membres doivent respecter les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Il n'est pas indiqué de négocier un autre protocole, mais de mettre en œuvre immédiatement la décision dans la cause Verein KlimaSeniorinnen.

Contact

Greenpeace Suisse, Georg Klingler, georg.klingler@greenpeace.org,

T 079 785 07 38

Traitement

25 septembre 2024

24.3508

Po. Sommaruga Carlo. Pour une clarification des conséquences pour la Suisse concernant l'arrêt de la CEDH dans la cause Verein KlimaSeniorinnen Schweiz et autres contre la Suisse**Introduction**

Le postulat Sommaruga demande que le Conseil fédéral soit chargé de présenter au Parlement un rapport sur les conséquences politiques et juridiques du jugement rendu dans la cause Verein KlimaSeniorinnen Schweiz.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter ce postulat.

Argumentation

Selon l'article 46 de la CEDH, les Etats sont tenus de se conformer aux arrêts définitifs de la Cour européenne des droits de l'homme et de remédier à la violation de la CEDH. Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe est chargé de surveiller l'exécution de l'arrêt KlimaSeniorinnen. La Suisse doit présenter au Comité des Ministres, d'ici le 9 octobre 2024, un plan d'action contenant les mesures prévues et un calendrier de mise en œuvre de l'arrêt.

La Cour européenne des droits de l'homme a fixé les lignes directrices pour la mise en œuvre de l'arrêt. Le devoir de protection des droits de l'homme exige que les émissions encore prévues par la Suisse soient compatibles avec l'objectif de ne pas dépasser 1,5°C de réchauffement de la planète. La Suisse doit revoir et adapter ses objectifs climatiques à cet égard, sur la base du budget national restant pour le CO2 par rapport au budget global restant. Parallèlement à l'adaptation des objectifs climatiques, la Suisse doit prévoir des mesures permettant d'atteindre ces objectifs. Ici aussi, des études préalables sont nécessaires.

Jusqu'à présent, la Suisse n'a pas été en mesure de présenter de telles études ni de donner des chiffres concrets sur un budget national pour le CO2.

Le postulat Sommaruga est donc à saluer comme point de départ pour la mise en œuvre de l'arrêt en Suisse.

Contact

Greenpeace Suisse, Georg Klingler, georg.klingler@greenpeace.org,

T 079 785 07 38.

Recommandations supplémentaires pour les points inscrits à l'ordre du jour

21.3848	Mo. Roduit. Pour une filière du bois complète en Suisse	Rejeter
24.006	Motions et postulats des conseils législatifs 2023. Rapport	
22.3240	Mo. Conseil des Etats (Reichmuth). Faire des économies d'énergie en changeant les habitudes de consommation	ne pas classer

L'Alliance-Environnement a pour membres six grandes organisations environnementales de Suisse. L'Alliance-Environnement veut assurer la coordination et l'information relatives aux activités politiques du Palais fédéral et de l'administration.

L'Alliance-Environnement, Postgasse 15, Case Postale 817, 3000 Berne 8
T 031 313 34 33, info@alliance-environnement.ch, www.alliance-environnement.ch

Membres

ATE

ATE, Aarberggasse 61, case postale 8676, 3001 Bern
T 031 328 58 58
www.vcs-ate.ch

BirdLife Schweiz

ASPO/BirdLife, Wiedingstrasse 78, case postale, 8036 Zürich
T 044 457 70 20
www.birdlife.ch

Fondation suisse de l'énergie

FSE, Sihlquai 67, 8005 Zürich
T 044 275 21 21
www.energiestiftung.ch

Greenpeace

Greenpeace Schweiz, case postale, 8031 Zürich
T 044 447 41 41
www.greenpeace.ch

Pro Natura

Pro Natura, case postale, 4018 Basel
T 061 317 91 91
www.pronatura.ch

WWF

WWF Suisse, Avenue Dickens 6, 1006 Lausanne
T 044 297 21 21
www.wwf.ch

Partenaires

Initiative des Alpes

Initiative des Alpes, Hellgasse 23, 6460 Altdorf UR
T 041 870 97 81
www.alpeninitiative.ch

Amis de la Nature Suisse

Amis de la Nature Suisse, case postale, 3001 Bern
T 031 306 67 67
www.amisdelanature.ch

Ecorating

L'Alliance-Environnement analyse régulièrement les votes des parlementaires pour évaluer leur sensibilité environnementale, voir www.ecorating.ch. Les objets traités dans le «Point de vue» constituent la base de cette analyse.